

DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL
SEANCE DU 30 JUIN 2022

L'an deux mille vingt-deux, le **trente juin** à dix-huit heures et trente minutes, les membres du conseil municipal, légalement et individuellement convoqués le 24 juin 2022, se sont réunis à la Salle des fêtes, sous la présidence de Monsieur Thierry LAGNEAU, Maire.

Présents : Thierry LAGNEAU, Stéphane GARCIA, Sylviane FERRARO, Bernard RIGEADE, Pascale CHUDZIKIEWICZ, Christelle PEPIN, Jacqueline DEVOS, Christian RIOU, Jean-François LAPORTE, Dominique ATTUEL, Magali CHARMET, Thierry ROUX, Emmanuelle ROCA, Raphaël GUILLERMAIN, Virginie BARRA, Cyrille GAILLARD, Clément CAMBIER, Sylvie CORDIER, Cindy CLOP, Jaouad MARBOH, Alexandra PIEDRA, Maxence RAIMONT-PLA, Hélène BACCHIOCCHI TRINQUET, David BELLUCCI, Sandrine LAGNEAU

Excusés : Gérard ENDERLIN

Absents :

Représentés par pouvoir : Dominique DESFOUR, Alain MILON, Serge SOLER, Mireille PEREZ, Patricia COURTIER, Vanessa ONIC, Manon REIG

A été nommé secrétaire de séance : M. RAIMONT-PLA



DEL_2022_122

CONVENTION DE PRET A USAGE D'UN TERRAIN SITUE A L'ILE DE L'OISELAY APPARTENANT A S.A.S. FRANCELOT AU BENEFICE DE LA VILLE DE SORGUES AFIN D'Y INSTALLER DES RUCHES

La Commune de Sorgues souhaite s'engager en faveur du développement durable et contribuer à la sensibilisation de la protection de l'environnement et à l'importance de l'abeille dans notre biodiversité.

À cet effet, la Commune de Sorgues souhaite installer des ruches dans la zone d'interface Oiselet – Pompes.

Afin de profiter de la flore de la zone agricole et de la proximité de l'île de l'Oiselay qui offre des espaces préservés labellisés Natura 2000, la Commune de Sorgues requiert le prêt de parcelles en zone agricole.

FRANCELOT SAS propriétaire de parcelles situées sur le territoire de la commune de Sorgues accepte de prêter, au titre d'un prêt à usage, à la Commune de Sorgues, 5 parcelles d'une superficie totale de 11 680 m².

Le prêt à usage ne transfère pas la propriété de la chose prêtée. Il s'agit d'un prêt, sans contrepartie financière, qui permet de mettre un bien foncier à disposition d'un emprunteur : la Commune de Sorgues. L'emprunteur peut en faire librement usage sous réserve de le rendre en l'état.

La Commune de Sorgues s'engage à entretenir les parcelles prêtées et de ne pas faire usage d'objet, de substance ou de dépôt de tout bien meuble qui auraient un impact sur l'environnement ou qui seraient prohibés.

La Commune a une obligation de restitution à l'expiration du prêt.

La présente convention est conclue pour une durée de 3ans (trois ans) à compter de la date de sa signature par les deux parties. Elle sera renouvelable par tacite reconduction pour une nouvelle période triennale sauf dénonciation par l'une ou l'autre des parties.

Le Conseil Municipal est invité à approuver cette convention et à autoriser Monsieur le Maire à signer toutes les pièces relatives à ce dossier.

Vu l'avis favorable de la Commission Urbanisme et Aménagement du Territoire en date du 14 juin 2022,

Vu les articles 1875 et 1876 du Code Civil,

Vu l'article L2121-29 du Code Général des Collectivités Territoriales,

Sur le rapport présenté par Pascale CHUDZIKIEWICZ;

APRES en avoir délibéré,

LE CONSEIL MUNICIPAL,

APPROUVE les termes de la convention de prêt à usage.

AUTORISE Monsieur le Maire à signer toutes les pièces relatives à ce dossier.

Adopté à l'unanimité

Fait et délibéré les jours, mois et an susdits.

Au registre, suivent les signatures.

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal administratif de Nîmes dans un délai de deux mois à compter de la réception par le représentant de l'Etat dans le département, et de sa publication.